

**Liste des dirigeants devant répondre des conditions d'accès aux activités visées par l'immatriculation au Registre des intermédiaires d'assurance de Nouvelle-Calédonie**

Les mandataires sociaux des personnes morales inscrites au Registre doivent répondre des exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle, sous réserve des dispositions relatives aux possibilités de délégation de la responsabilité de l'intermédiation en assurance<sup>11</sup>.

<b>Forme juridique de la personne morale<sup>12</sup></b>		<b>Personnes à déclarer au titre des « associés et tiers qui dirigent ou gèrent la personne morale »</b>
<b>Société anonyme (SA)</b>	<b>SA à Conseil d'administration et direction générale</b>	Le Président du Conseil d'administration Le Directeur général Le ou les Directeurs généraux délégués
	<b>SA à Directoire et Conseil de surveillance</b>	Le Président du Directoire Le Directeur général ou les membres du Directoire portant le titre de Directeur général
<b>Société à responsabilité limitée (SARL)</b>		Le ou les gérants
<b>Société par actions simplifiée (SAS)</b>		Le Président
<b>Société en nom collectif</b>		Le ou les gérants
<b>Société en commandite simple</b>		Le ou les gérants
<b>Société en commandite par actions</b>		Le ou les gérants
<b>EURL</b>		Le gérant
<b>Association</b>		Le Président

<sup>11</sup> Articles Lp. 512-4 et Lp.512-5 du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie

<sup>12</sup>Sont recensées les principales formes juridiques ; il ne s'agit pas d'une liste exhaustive.